3. (1) septembre 2016.doc

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue au musée de la Gaspésie, 19 septembre 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

 $\mbox{\rm M.}$ le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.
- 5. SERVICES MUNICIPAUX
- 5.1 Protection contre les incendies
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 5.3 Loisirs et culture
- 5.3.1 fonds de visibilité cartier énergie éolienne recommandations pour 2015-2016
- 5.3.2 entente de développement culturel intérêt de la ville de Gaspé
- 5.4 Travaux publics
- 5.4.1 modification résolution 16-08-016 pour la mise en place de l'interprétation Berceau du Canada
- 5.4.2 acceptation d'une offre de service Essais de traitabilité pour évaluer l'applicabilité de la filtration directe Mise aux normes de l'eau potable à Rivière-au-Renard
- 5.4.3 adoption du programme de recherche et correction des branchements inversés de la ville de Gaspé

5.5	Services administratifs et aéroport	
5.5.1	prolongation de contrats à l'aéroport	
5.5.2	comptes du mois;	
5.6	Services juridiques et Greffe	
5.6.1	cession de terrain en faveur de la Ville de Gaspé - Virée rue Girard	
5.7	Direction générale	
5.8	Ressources humaines	
6.	ADOPTION DES RÈGLEMENTS	
7.	AVIS DE MOTION	
7.1	AVIS DE MOTION	
8.	RAPPORT DES COMITÉS	
9.	AFFAIRES NOUVELLES	
9.1	commission municipale - Le Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé 105	
9.2	paiement des factures de Réfrigération Gaspésie et du Groupe Voyer	
9.3	prolongation du bail de location - Sécuritas Transport Aviation Security Itd	
9.4	signature du contrat pour la venue de grands voiliers dans le cadre du rendez-vous 2017	
9.5	démission d'un pompier à temps partiel	
9.6	cession de l'infrastructure portuaire de l'anse-au-Griffon	
9.7	servitude d'aqueduc - 253, montée de Sandy-Beach - Mme Martha Patterson Costello	

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Gaspé

9.8

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

dépôt d'une demande de financement au programme fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour la mise aux normes des installations d'eau potable à

- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 16-09-037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité.

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h04, la première période de guestions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Julie Parizeau: Regroupement du groupe santé jeunesse,

nous présente leur projet de planificateur familial (calendrier) et en remet des

exemplaires aux membres du conseil.

RES 16-09-038

FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – RECOMMANDATIONS POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le solde du montant du Fonds de visibilité Cartier Énergie éolienne pour l'année 2015-2016 (neuvième année) est de deux mille neuf cent vingt-trois dollars (2 923,00 \$);

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du guartier n° 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2015-2016 :

- Club de l'âge d'or Paul-Bernard de Saint-Maurice pour un montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$);
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de mille quatre cent vingt-trois dollars (1 423,00 \$).

RES 16-09-039

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – INTÉRÊT DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 14-11-04, confirmant la participation de la Ville de Gaspé à investir quinze mille dollars (15 000 \$) par année durant 3 ans dans la réalisation du plan d'action de l'Entente de développement culturel tripartite entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est dans l'obligation de fonctionner avec des budgets annuels pour les ententes de développement culturel 2016 et 2017 et qu'il souhaite renouveler l'entente tripartite avec la M.R.C. de la Côtede-Gaspé et la Ville de Gaspé pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le budget du ministère est déjà réservé pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus, le ministère demande une résolution du conseil municipal qui confirme l'intérêt de la Ville de Gaspé à renouveler l'Entente de développement culturel pour l'année 2017 pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la Ville de poursuivre les actions entamées en 2015 et 2016 par lesquelles elle agit à titre de leader du développement culturel et favorise l'accès à la culture auprès de ses citoyens, en lui permettant d'injecter trente mille dollars (30 000 \$) en culture, pour un investissement total de quinze mille dollars (15 000 \$) de sa part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé devrait également confirmer prochainement son intérêt à renouveler l'Entente de développement culturel pour l'année 2017 par résolution du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne peut garantir un investissement de quinze mille dollars (15 000 \$) avant l'adoption de ses budgets, soit en novembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à reconduire l'Entente de développement culturel tripartite entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017 pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), et ce, sous réserve de la disponibilité budgétaire de ce montant.

QUE le tout soit conditionnel à l'engagement des autres partenaires et à un accord sur le plan d'action.

RES 16-09-040

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 16-08-016 – POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERPRÉTATION – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Berceau du Canada, divers travaux sont à faire et que le comité Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation, différents services et matériels ont dû être contractés et achetés;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la fourniture de panneau d'orientation et de crédit doit être modifié à la résolution 16-08-016 comme suit;

Panneaux d'orientation et de crédit :

- Concept K au montant de 1 985 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution 16-08-016 pour les travaux de mise en place de l'interprétation du projet Berceau du Canada pour un montant de 3 505.39 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

RES 16-09-041

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE – ESSAIS DE TRAITABILITÉ POUR ÉVALUER L'APPLICABILITÉ DE LA FILTRATION DIRECTE – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes des installations de captage de l'eau potable à Rivière-au-Renard sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire est en cours par la firme Norda Stelo et que des essais de traitabilité doivent être faits afin d'évaluer l'applicabilité de la filtration directe pour la mise aux normes des installations de captages de l'eau au Lac d'Amours à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un laboratoire universitaire pour faire l'évaluation de l'applicabilité de la filtration directe;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) universités, un seul a soumissionné :

CREDEAU de Polytechnique Montréal au montant de 6 550 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour les essais de traitabilité pour évaluer l'applicabilité de la filtration directe d'eau pour le projet de mise aux normes de l'eau potable à Rivière-au-Renard à CREDEAU de Polytechnique Montréal pour un montant de 6 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au futur règlement d'emprunt pour la mise aux normes de l'eau potable à Rivière-au-Renard.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-09-042

ADOPTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET CORRECTION DES BRANCHEMENTS INVERSÉS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mène une campagne de sensibilisation à la réduction des sources de contaminant dans la nature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a un règlement sur les eaux usées règlement # 834-02 rendant illégaux les branchements non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec via le MAMOT oblige la municipalité à mettre en application un plan d'intervention en matière de recherche et correction des branchements inversés:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite bénéficier des programmes de subvention du ministère en matière d'assainissement des eaux:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal adopte le Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

QU'une copie de cette résolution et du Plan d'action soit envoyée au MAMOT.

RES 16-09-043

PROLONGATION DE CONTRATS À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'aérogare vient à échéance le 9 octobre 2016:

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'avitaillement des aéronefs vient à échéance le 16 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ces contrats pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrats jusqu'au 16 octobre 2017 à Marcel Burton pour l'avitaillement des aéronefs, et à Nettoyage M. Roy pour l'entretien ménager de l'aérogare jusqu'au 9 octobre 2017, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent dans leurs ententes respectives.

RES 16-09-044

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 106 182.25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 106 182.25 \$.

Fonds d'administration :

106 182.25 \$

RES 16-09-045

CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ -VIRÉE RUE GIRARD

CONSIDÉRANT QU'une virée a été aménagée sur la rue Girard et qu'elle se retrouve en totalité sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT l'engagement signé avec le propriétaire le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a consenti à céder le terrain requis aux conditions spécifiées ci-après :

Propriétaire : Lot : Objet : Prix :

François Laflamme 3 619 257 partie Vente 2 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 619 257, cadastre du Québec, de monsieur François Laflamme afin de régulariser l'empiètement de la virée de la rue Girard.

QUE les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour finaliser cette transaction soient assumés par la municipalité.

QUE le mandat d'arpentage soit confié à Gérard Joncas, arpenteur-géomètre.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Kevin Dufresne, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les dépenses soient imputées au règlement 1098-10.

RES 16-09-046

AVIS DE MOTION

le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 360 000 \$ et un emprunt d'une somme de 127 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage SP-9.

RES 16-09-047

COMMISSION MUNICIPALE – LE CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ 105

CONSIDÉRANT QUE Le Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé 105 a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RES 16-09-048

PAIEMENT DES FACTURES DE RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE ET DU GROUPE VOYER

CONSIDÉRANT le bris d'équipement à l'aréna de Rivière-au-Renard survenu en juin dernier;

CONSIDÉRANT que les travaux publics de la Ville ont dû procéder rapidement à sa réparation et au remplacement d'un compresseur et d'un moteur électrique de 30 hp afin d'assurer la poursuite des activités estivales:

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les soumissions suivantes :

Moteur 30 hp:

Réfrigération Gaspésie 1 900.00 \$ plus les taxes applicables Groupe Voyer 1 830.15 \$ plus les taxes applicables

Compresseur:

Réfrigération Gaspé 17 982.00 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville autorise le paiement de la facture de Réfrigération Gaspé au montant de 17 982 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un compresseur pour l'aréna de Rivière-au-Renard et de la facture du Groupe voyer pour l'achat d'un moteur électrique de 30 hp au montant de 1 830.15 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées par le surplus non-affecté.

RES 16-09-049

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION – SÉCURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY I TD

CONSIDÉRANT le bail actuel entre la Ville de Gaspé et la compagnie Sécuritas Transport Aviation Security Ltd pour la location d'un espace locatif à l'aérogare Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT que celui-ci vient à échéance le 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement reçue le 14 septembre dernier par la compagnie pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'article 22 dudit contrat de bail qui stipule que le bail peut être reconduit par période successive d'un an.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède au renouvellement du bail de location d'espace à l'aéroport Michel-Pouliot à la compagnie Sécuritas Transport Aviation Security Ltd pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 au tarif mensuel de 1 029.77 \$ taxes incluses et ce, conformément à l'article 22 du contrat de bail intervenu entre les parties en octobre 2011.

RES 16-09-050

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA VENUE DE GRANDS VOILIERS DANS LE CADRE DU RENDEZ-VOUS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été approché afin de rejoindre un groupe de municipalités intéressées à recevoir des grands voiliers dans le cadre des fêtes du 150e de la Confédération :

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Rendez-vous Naval de Québec a été mandaté par le gouvernement pour l'organisation du Rendez-vous 2017 et que cet organisme a nommé une filiale propriété exclusive de Sail Training International, à titre d'agent pour recruter des Grands Voiliers pour Rendez-vous 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait part de son intérêt par lettre, en mars 2016, d'accueillir 2 bateaux, l'un de classe A et l'autre de classe B, et ce, conditionnellement à une attribution d'aide financière dans le programme prévu par Patrimoine Canada à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'organisation Rendez-Vous 2017 a pris en charge l'entièreté des coûts liés à la venue des grands voiliers, conditionnellement à ce que la ville-hôte prenne en charge la promotion et l'organisation d'un évènement local lié à la venue des grands voiliers et diverses autres obligations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu un contrat détaillant les obligations de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite offrir l'occasion à la population de Gaspé et des alentours de voir ces grands voiliers circuler dans la baie de Gaspé et accoster au quai de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaiterait obtenir, tel que mentionné initialement dans la lettre d'intérêt, au moins un bateau de classe A et un bateau de classe B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte de signer le contrat permettant la venue de grands voiliers en 2017 conditionnellement à ce qu'au moins 1 bateau de classe A et un de classe B puissent se rendre à Gaspé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé mandate le maire et la greffière à signer le contrat avec Rendez-vous Naval de Québec et Sail Training International.

RES 16-09-051

DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 6 juillet dernier à monsieur Mike Laflamme, pompier à temps partiel de la caserne de Douglastown, stipulant qu'à moins d'avis contraire de sa part d'ici 30 jours, nous la considérons comme démissionnaire de ses fonctions, car celui-ci est déménagé à l'extérieur de la Ville et que nous avons eu aucune nouvelle de sa part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Mike Laflamme en tant que pompier à temps partiel de la caserne de Douglastown, et que, le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal l'avise que l'équipement qui lui avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RES 16-09-052

CESSION DE L'INFRASTRUCTURE PORTUAIRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé est intéressé à la cession de l'infrastructure portuaire de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT les discussions avec le milieu et un mandataire de La Crevette du Nord Atlantique Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention sera octroyée par le ministère de Pêches et Océans Canada pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre le processus de cession en marche, la Ville de Gaspé doit manifester son intention auprès des ministères de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Pêches et Océans Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé est disposée à acquérir du gouvernement fédéral les propriétés portuaires situées à l'intérieur de la municipalité, au site portuaire de l'Anse-au-Griffon.

QUE la Ville s'engage à conserver la vocation publique de ces installations, une fois la transaction complétée, pour une durée minimale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à signer un bail avec la province de Québec pour la présence d'infrastructure portuaire située sur le lot de grève en eau profonde, s'il y a lieu.

QUE le tout soit conditionnel au versement d'une subvention à la satisfaction de la Ville et permettant la réalisation des travaux et la signature d'un protocole d'entente avec un organisme du milieu pour la gestion et l'opération et du site.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la cession de l'infrastructure portuaire de l'Anseau-Griffon en faveur de la Ville de Gaspé.

RES 16-09-053

SERVITUDE D'AQUEDUC – 253, MONTÉE DE SANDY-BEACH – MME MARTHA PATTERSON COSTELLO

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc est localisée sur une partie du lot 4 054 784, cadastre du Québec, propriété de Martha Patterson Costello:

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagé à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer l'assiette de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière de gré à gré une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 4 054 784, cadastre du Québec, propriété de Martha Patterson Costello.

QUE le prix d'acquisition soit d'un dollar (1\$).

QUE les honoraires professionnels soient aux frais de la municipalité.

QUE le mandat de préparer la description technique et le plan requis soit confié à Denise-Roy, arpenteur-géomètre.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Line Desrosiers, notaire.

QUE les dépenses autorisées par la présente soient imputées aux postes budgétaires 02-190-00-459 pour les frais d'arpentage, et 02-140-00-412 pour les frais de notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-09-054

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE nous désirons effectuer la mise aux normes des installations de prélèvement et de traitement de l'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme "Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées " (FEPTEU) relatif à l'admissibilité du projet de mise aux normes des installations de prélèvement et de traitement de l'eau potable à Gaspé et aux modalités de versement de la contribution gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise Jean-François Drolet, chargé de projet aux travaux publics à déposer la demande d'aide financière via le programme FEPTEU pour la mise aux normes de l'eau potable à Gaspé.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle advenant le cas où la demande serait acceptée via le programme FEPTEU.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation advenant le cas où la demande serait acceptée via le programme FEPTEU.

NOTE

À 20h17, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 16-09-055

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h18 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	 Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 28 septembre 2016, à 16 h, sous la présidence du conseiller du quartier numéro 3, monsieur Nelson O'connor.

Étaient présents, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16h02, le conseiller, Nelson O'connor invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-23 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

 Modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels 1172-12

Règlement 1172-12-05 :

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

 Ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation (présentation du règlement et projection d'un PowerPoint expliquant les usages conditionnels et chacun des critères énumérés au projet de règlement 1172-12-05.

Vingt-deux (22) personnes assistaient à l'assemblée et les questions suivantes ont été posées :

Marie-Hélène Côté :

Est-ce qu'il y a une définition d'artisanat dans le règlement?

Rep: Non, il n'y en n'a pas mais les critères d'évaluation permettent de cerner le volet artisanal.

Il y a un jugement qui parle justement d'artisanat.

Rép: Il faut toujours étudier et évaluer le jugement en fonction du règlement qui a été adopté par la ville et dont il était question dans la décision. C'est du cas par cas. Et si jamais le promoteur veut augmenter sa production, il faut un nouveau protocole.

Au niveau des odeurs, comment ça va fonctionner ?
Rép: Les odeurs pourront être décelées lors d'une inspection de routine ou par une plainte de citoyens.

Question quant au coefficient de superficie au sol?

Rép: si son projet dépasse le 0.1, il va devoir couper à quelque part et ce ne sont pas toutes les installations qui pourront être érigées sur le terrain.

Antoine Nicolas: l'offre d'achat prévoit

également qu'il acquière la partie de terrain arrière, ce qui donnerait une superficie totale d'environ 6000m²

Question quant à l'implantation des bâtiments :

Rép : le CCU va avoir un droit de regard sur l'endroit où seront implantés les bâtiments

Louis-Charles Rainville

(Mérinov)

Intervient afin de vulgariser le processus

règlementaire en cours.

M. Cloutier : Quelle est la méthode de séchage?

Antoine Nicolas: (au environs de 40°celsius) de

la serre ce qui fait en sorte que la vapeur d'eau sera évacuée par des ouvertures dans la serre. Le mécanisme précis sera élaboré plus tard par contre. Il s'agit de la même méthode qu'à Cap-au-Renard.

Raynald Cotton : Est-ce que des génératrices seront utilisées?

Antoine Nicolas: Non, pas de génératrices, ni

de monoxyde de carbone.

Raynald Asselin: Il n'est pas inquiet au niveau des guantités car le

promoteur est limité avec sa superficie de terrain et de bâtiments. L'odeur des algues sur la plage n'est pas

excessive non plus.

Diane Attendu: Elle trouve qu'il manque un critère... mettre un

bracelet au promoteur pour le suivre à la trace. Sérieusement, elle a l'impression que c'est de l'acharnement sur le promoteur et trouve ça décourageant tout le processus. Elle plaint le promoteur et déplore tout le temps que les

fonctionnaires ont mis sur le dossier.

Wilma Zomer: Elle trouve l'exercice démocratique très important

pour l'accessibilité sociale. Les odeurs sont dues à la pourriture des algues et non pas au séchage pour la

consommation.

Marc Boulay: Remercie la ville pour l'oreille attentive. Au départ, ils

n'étaient pas contre mais manquaient d'information

sur le projet.

Louise Langevin : Remercie la ville et le service d'urbanisme et ne croit

pas que les critères vont restreindre l'activité artisane

du promoteur.

Antoine Nicolas

(promoteur)

Il déplore la diffamation qui a été diffusée sur le projet. Il a été très patient et a fait des compromis pour

pouvoir continuer son projet. A été très disponible pour les citoyens du secteur qui se présentaient

autant à son domicile qu'à son lieu de travail.

Steeve Aspirault : Remercie la ville d'avoir tenu compte de leurs craintes

et d'avoir adapté le règlement. Il souligne qu'il faudra faire attention pour que l'eau salée soit pompée afin

de ne pas contaminer la nappe phréatique.

Louis-Charles Rainville

(mérinov)

Remercie la ville. Souligne que dans le cadre de son travail il doit visiter plusieurs usines et souvent les

sorties d'eau finissent près de la mer.

Nancy Perry : Elle veut savoir en vertu de notre règlement quelles

sont les heures où il est interdit de faire du bruit?

Rép: entre 22h00 et 6h00

Raynald Cotton : Est arrivé ici sur la défensive à cause de la pollution.

Par contre, la ville a fait une belle job et ça l'a

sécurisé.

Henri Bernier: Trouve le règlement très sévère mais ça va répondre

à un besoin d'implantation d'une entreprise. Par

3. (1) septembre 2016.doc

contre, sa crainte est à l'effet que la ville fasse des règlements trop sévères qui vont mettre des bâtons dans les roues aux entrepreneurs.

À 17h25, l'assemblée est fermée.	
CONSEILLER QUARTIER 3	GREFFIÈRE